

## ARRETE DU MAIRE

Du 19 juillet 2024

### Portant autorisation de stationnement du taxi N°1 sur la commune de Tonneins à Monsieur Ismaël BOUIBES, gérant de la société TAXI SAPHIR. Annule et remplace l'arrêté N° ARR/2023/186 du 21 juillet 2023.

Le Maire de TONNEINS,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
- VU La loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- VU Le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- VU Le Code de la route et notamment ses articles R 118 et suivants,
- VU L'arrêté municipal N° ARR/2023/186 du 21 juillet 2023, portant autorisation de stationnement du taxi N°1, accordée à Monsieur KHANOURI Mounir, gérant de la société TAXI SAFIR, suite au changement de véhicule professionnel.

**CONSIDERANT** : qu'il est nécessaire de faire droit à la demande d'acquisition de l'autorisation de stationnement de taxi N° 1 sur le territoire communal, présentée par Monsieur Ismaël BOUIBES, gérant de la société TAXI SAPHIR auprès de Monsieur KHANOURI Mounir, gérant de la société TAXI SAFIR.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° ARR/2023/186 du 21 juillet 2023.

Monsieur Ismaël BOUIBES, gérant de la société TAXI SAPHIR dont le siège social est situé au 59 route de Tamberlan 47400 TONNEINS, exerçant la profession d'exploitant de taxi est autorisé à stationner son véhicule de marque PEUGEOT 308 SW, immatriculé FK-199-PV, sur le territoire de la Commune de Tonneins.

Il lui est attribué le n°1.

**ARTICLE 2** : Le véhicule objet de la présente autorisation devra être consacré à l'activité de taxi, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du mercredi 24 juillet 2024.

Il sera notifié à Monsieur Ismaël BOUIBES, transmis à la sous-Préfecture de Marmande, à la Préfecture de Lot et Garonne et affiché en Mairie.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de Tonneins, la Gendarmerie, le Chef de la Police Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024  
Reçu en préfecture le 19/07/2024  
Publié le  
ID : 047-214703100-20240719-ARR\_2024\_443-AR

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 19 juillet 2024**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**